Envoyé en préfecture le 16/08/2024
Reçu en préfecture le 16/08/2024
Publié en ligne le 16/08/2024
ID : 040-244000865-20240816-20240816DCMP17-AU

2024 08 16 DCMP 17

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1er DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Transport des enfants des écoles élémentaires de la Communauté de communes MACS au centre aquatique communautaire « Aygueblue » à Saint-Geours-de-Maremne, des accueils de loisirs du territoire de la Communauté de communes MACS et transport des enfants des

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5*;*

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU le projet de marché public de service pour le transport des enfants des écoles de la Communauté de communes MACS ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 6 juin 2024 sur le profil acheteur de Communauté de communes MACS https://demat-ampa.fr, sur le site Internet de MACS : https://www.cc-macs.org et au BOAMP ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 27 juin 2024 à 12 heures ;

VU la décision d'infructuosité en date du 19 juillet 2024 pour le lot 1 transport des enfants des écoles élémentaires du territoire de la Communauté de communes MACS au centre aquatique communautaire du fait de l'absence d'offres ;

VU la réception de 2 offres pour le lot 2 : Transport d'enfants des accueils de loisirs du territoire de la Communauté de communes MACS des sociétés CARS SARRO à Orthevielle (40) et RRTL à Mont-de-Marsan (40) ;

VU la réception de 2 offres pour le lot 3 : Transport d'enfants des écoles élémentaires du territoire de la Communauté de communes MACS à destination des équipements supports au parcours d'éducation artistique et culturelle de MACS des sociétés CARS SARRO à Orthevielle (40) et RRTL à Mont-de-Marsan (40) ;

VU la relance du lot 1 transport des enfants des écoles élémentaires du territoire de la Communauté de communes MACS au centre aquatique communautaire de la manière suivante :

Avis d'appel public à la concurrence transmis le 11 juillet 2024 sur le profil acheteur de Communauté de communes MACS https://demat-ampa.fr, sur le site Internet de MACS ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 30 juillet 2024 à midi ;

Envoyé en préfecture le 16/08/2024
Reçu en préfecture le 16/08/2024
Publié en ligne le 16/08/2024
ID : 040-244000865-20240816-20240816DCMP17-AU

Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

VU la réception d'une offre de la société RRTL à Mont-de6marsan (40) ;

VU le règlement de chacune des consultations, notamment son article sur la sélection des candidatures et son article portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres effectuées par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

VU les courriers transmis à la société RRTL à Mont-de-Marsan pour le rejet de ses offres pour les lots 2 et 3 ;

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuées dans les conditions précitées par le service acheteur ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le marché de service pour le transport des enfants des écoles de la Communauté de communes MACS est attribué de la manière suivante :
Lot 1 : société RRTL à Mont-de-Marsan (40) pour une durée de 12 mois et pour un montant maximum de 70 000 € HT
Lot 2 : société CARS SARRO à Orthevielle (40) pour une durée de 2 ans et pour un montant maximum de 10 000 € HT
Lot 3 : société CARS SARRO à Orthevielle (40) pour une durée de 2 ans et pour un montant maximum de 22 500 € HT

Article 2 :
Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3 :

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 16 AOUT 2024

Pour le président,
par délégation
Le vice-président

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Jean-Claude Daulouède

Allée des Camélias- BP 44- 40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse Cedex- 05 58 77 23 23
contact@cc-macs.org- www.cc-macs.org